

## CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2017

=====

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre – Président ; M. P. VRAIE, Mme K COSYNS, M. P NAVEZ, Echevins ; MM. Y. CAFFONETTE, X. LOSSEAU, M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, P. LANNOO, A. LADURON, Mme M. CAPRON, MM. M. CARLIER, P. BRUYNDONCKX, Mme A. WAUTERS, MM C. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.  
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

Remarque : MM P. BLANCHART, V. CRAMPONT, Mmes ME VAN LAETHEM, MF NICAISE, V. THOMAS, N. ROULET sont excusés.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017.
2. Communications du Bourgmestre.
- 2-1. Coupe massive dans le Bois du Prince, rue des Sangliers - Le point.
3. Maison du Logement et de l'Energie – Modification du mode de fonctionnement - Approbation.
4. Recours aux services de l'ALE dans le cadre de la réception du 19 janvier 2018 - Décision.
5. Règlement de travail – Révision – Approbation de l'annexe VI relative à l'utilisation d'un système de géolocalisation.
6. Appel aux candidat(e)s pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale-ordinaire.
7. Accueil Temps Libres – Communication du rapport d'activités 2016-2017 et du plan d'action 2017-2018.
8. Bibliothèque communale – Approbation du plan quinquennal de développement de la lecture..

#### SOCIAL

9. Approbation des deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale - Décision.
10. Approbation du budget 2018 du Centre public d'Action Sociale - Décision.

#### PATRIMOINE

11. Lotissement rue des Nerviens à Thuin – Reprise de voirie - Décision.
12. Vente de bois de chauffage organisée le 23 décembre 2017 à Leers-et-Fosteau – Approbation des conditions.

#### FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

13. Vote d'un douzième provisoire pour la Ville et la Régie communal ordinaire - Décision.
14. Arrêt des comptes 2016 de la Ville.
15. Règlement de l'impôt sur les pylônes, mâts ou antennes affectés à un système global de communications mobiles – Abrogation de la décision du 29.11.2016.
16. Enseignement fondamental – Règlement de la redevance pour l'organisation du cours de natation.
17. Attribution du subside participatif 2017 - Décision.
18. Octroi d'un subside à la Royale Jeunesse Sportive Thudinienne - Décision.

19. Remplacement de luminaires de plus de 25 ans hors HgHP à la rue 't Serstevens – Approbation du devis de l'intercommunale ORES et choix du mode de financement.

19-1. PIC 2017-2018 – Révision de la décision du 18 mai 2017.

20. Rénovation urbaine – Réaménagement de la Grand Rue et de ses voiries transversales – Désignation d'un coordinateur de sécurité et santé – Communication d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1222-3.

21. Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché relatif à la création d'un parking paysager à l'Abbaye d'Aulne.

22. Autorisation de travaux sur la voirie communale – Rénovation de la devanture du 21 rue de la Piraille à Thuin.

23. Contrat cadre de coordination sécurité et santé phases projet et réalisation à conclure avec IGRETEC - Approbation.

24. Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

25. Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article 60 § 2 du RGCC.

## SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 20h02.

C'est à l'unanimité que le Conseil décide d'inscrire par mesure d'urgence les points ci-après à l'ordre du jour :

2-1. Coupe massive dans le Bois du Prince, rue des Sangliers - Le point.

19-1. PIC 2017-2018 – Révision de la décision du 18 mai 2017.

Le Président rappelle que c'est suite au décès de la maman de Mme VAN LAETHEM, Présidente du CPAS, qu'il a décidé de reporter sine die la réunion du Conseil conjoint Ville-CPAS programmée ce jour à 18h30. Il indique que le budget 2018 du CPAS, à l'ordre du jour, doit être approuvé et qu'il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de l'Aide Sociale. Mme VAN LAETHEM en fera la présentation au prochain Conseil communal ou au suivant.

Comme proposé par le Président, un courrier de condoléances sera adressé à Mme VAN LAETHEM au nom de tous.

Les questions d'actualité communiquées :

1. Mme NICAISE concernant le budget du CPAS ;

2. M. MORCIAUX : question concernant la journée du 1<sup>er</sup> décembre et fête patronale pour les agents communaux et 2<sup>ème</sup> question concernant l'abattage massif d'arbres dans les quartiers de la Cité Verte et des Renards à Gozée ;

2. M. BRUYNDONCKX, également sur l'abattage massif d'arbres à Gozée.

Le point 2-1 répond aux questions de MM. BRYUNDONCKX et MORCIAUX concernant l'abattage de bois.

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

#### 2. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

A. Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale BRUTELE : le Bourgmestre insiste sur l'importance de la représentation des communes wallonnes à cette assemblée attendu qu'une modification des statuts doit être approuvée afin de répondre au Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il est important que M CAFFONETTE, délégué de la Ville, soit présent.

B. Subside d'emplois APE : le Bourgmestre indique que son intervention n'est pas politique mais un drame social se prépare. La Région Wallonne n'a pas encore communiqué son intention quant à la poursuite de l'octroi de subsides pour maintenir le contrat de 10 agents. Si la Région Wallonne est chaque année en retard pour communiquer sa décision, cette année, le retard est encore plus important, pas avant février paraît-il. Il s'agit d'un problème de fonctionnement et de gouvernance, les agents communaux ne doivent pas en souffrir. Le Collège a donc décidé de prolonger les contrats en question de 3 mois à 100 % à charge de la Ville.

*La séance est suspendue quelques minutes pour cause de problèmes d'éclairage.*

C. Suivi de différents dossiers : le Bourgmestre indique avoir fait le point avec les services sur les dossiers sur lesquels il est le plus souvent questionné :

- Fleurissement et nettoyage du quartier de la Ville Basse : marché attribué le 22 décembre 2017
- Travaux de la rue Crombouly : les travaux de la SWDE sont terminés, les travaux Ville doivent commencer début avril et concernent toute la rue Crombouly. Un courrier sera adressé aux habitants et l'information sera publiée dans le journal communal en temps voulu.
- Aménagement de l'Espace Notger : l'ordre de commencer les travaux a été fixé au 11 décembre mais les travaux débuteront effectivement en janvier. Un courrier doit être adressé aux riverains de l'espace et une communication faite via le journal communal et face book.
- Gobelets réutilisables : un marché sur 3 ans doit être attribué le 28 décembre.
- Rue Longue, quartier du Rivage : la SWDE devrait commencer les travaux en janvier. Vu leur importance, un courrier aux habitants ne suffira pas, une réunion sera organisée avec ceux-ci.
- Avenue du Bel Horizon et contre-allées de la Drève : les travaux seront exécutés au printemps prochain. Les barrières normandes doivent être entretenues car il serait dangereux de les enlever.
- Route de Biesme : des travaux de voirie seront attribués le 22 décembre en vue de résoudre le problème des 3 maisons, situées entre le camping et la grand-route, régulièrement inondées. Les travaux devraient commencer en février 2018.
- La rue Couturelle à la Houzée a été empierrée pour l'hiver, les travaux reprendront dès que le temps le permettra. M. CARLIER demande qu'un courrier soit adressé aux habitants de la rue car tous ne sont pas sur internet.
- La maison du cimetière à Thuin : les offres de prix sont supérieures au budget estimé. Il s'agit d'un marché en procédure négociée et la négociation est en cours.
- Le Haut de Sambre : dans le plan d'investissement communal, le marché devrait être attribué cette année et les travaux entrepris au printemps.
- Entretien et nettoyage des corniches de différents bâtiments : le marché a été attribué, les premiers bâtiments nécessitant une intervention en urgence sont l'église de la Ville Basse et l'école de Ragnies.
- Fontaine Renaux : les travaux d'égouttage devraient commencer dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.
- Le ponceau rue de la Piquette : discussion quant à l'importance des travaux à réaliser entre le service équipement et les riverains.
- Les travaux d'égouttage à Thuillies : les travaux sont d'importance. Le point sera fait avec l'entrepreneur en janvier.
- Plan trottoirs Cité Hauts Trieux : le dossier est à la tutelle depuis le 2 octobre, les travaux devraient commencer au printemps.
- La maison de village de Thuillies : le marché des travaux a été attribué, ceux-ci devraient commencer dans le courant de l'année 2018.
- Réaménagement de la Grand Rue : le cahier spécial des charges sera présenté au Conseil communal en janvier et les travaux seront programmés en fonction de l'état d'avancement des travaux de démolition et de reconstruction de l'ancien casino.
- La Chapelle des Sœurs Grises : les travaux seront complètement terminés dans le courant du mois de janvier. Compte tenu de l'importance de ce dossier, une inauguration sera programmée.

## 2-1. COUPE MASSIVE DANS LE BOIS DU PRINCE, RUE DES SANGLIERS : LE POINT

Le Président renvoie à la note de synthèse communiquée aujourd'hui à chacun :

**Les faits :** un exploitant forestier a récemment entamé de vastes coupes à blanc dans des zones de parc et d'habitat sur le territoire de la Ville de Thuin. Cet exploitant, SEGA-BOIS SPRL, a déjà sévi dans plusieurs autres communes avec toujours la même tactique : à partir d'un point d'ancrage, il contacte tous les propriétaires sous prétexte d'éclaircissement, obtient leur autorisation sans être clair et procède à des mises à blancs radicales et irréversibles (cfr photos). Il exploite toutes les failles de la législation.

**12 octobre :** M. Segard (Sega-Bois) se présente au service pour obtenir les coordonnées des parcelles situées à l'arrière de la cité verte pour contacter les propriétaires (en l'occurrence, Foyer de la Haute Sambre), renseignements qui ne lui sont pas communiqués conformément à la loi. Aucun accord ou information selon lesquels il ne faut pas de permis n'est donné par le service. Le service indique qu'il faut un permis pour déboiser peu importe la zone. Il interroge le référent en matière de bois, à savoir la DNF (bureau de Thuin).

**13 octobre :** la DNF répond qu'il ne s'agit pas de déboisement mais de coupes à blanc et dans ce cas-là, indique qu'il ne faut pas de permis s'il y a régénération naturelle ou artificielle par la suite.

**28 novembre :** des riverains du Bois du Prince signalent au service un déboisement intensif et attirent l'attention sur le fait que les coupes se font en zone de parc et non en zone forestière.

**28 novembre :** le service interroge à nouveau la DNF qui répond qu'elle est en attente d'une réponse de la DGO4 (Stockis)

**30 novembre :** le service interroge la juriste du SPW/DGO4 sur le même sujet.

**4 décembre :** le service communique les coordonnées des propriétaires de parcelles en zone de Parc à la DNF qui envisage de sensibiliser les dits propriétaires aux risques de l'action de Sega Bois.

**7 décembre :** le service réinterpelle la DNF sans succès.

**13 décembre :** réponse de la juriste du SPW qui indique « qu'il ne s'agit pas d'une éclaircie mais d'une mise à blanc. En effet, le mélèze ne rejette pas de souche et il n'y aura donc pas de régénération naturelle. Un permis est donc requis en application de l'article D.IV.4, 10° du CoDT : déboisement ». Etant donné qu'il ne s'agit pas d'abattage (pas d'arrachage de souches), selon la DNF, il semble au contraire que cela ne requiert pas de permis en zone forestière. Il n'y a pas de réponses quant au respect de la zone de parc.

19 décembre 2017

**14 décembre :** réunion d'urgence avec Sega-Bois, la DNF, le Foyer de la Haute Sambre, la police et l'administration locale.

**14 décembre :** courrier recommandé du Foyer de la haute Sambre à Sega-Bois SPRL pour dénoncer le non-respect de la convention passée. Il devait s'agir d'une éclaircie en vue de sécuriser la parcelle en gardant son caractère boisé. Estimant avoir été abusée, la Société demande de replanter la parcelle.

**15 décembre :** signature par le Bourgmestre d'une ordonnance de police pour suspendre les actes forestiers en zone de parc sur l'ensemble du territoire, dans l'attente d'une interprétation claire de l'article D.II.40 du CODT. L'article D.II.40 du CODT précise :

*"De la zone de parc. La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont admis que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement ainsi que les actes et travaux complémentaires fixés par le Gouvernement."*

**15 décembre :** demande d'interprétation de l'article D.II.40 du CODT par mail aux services du fonctionnaire délégué et aux services juridiques du SPW.

**17 décembre :** réaction de Sega-Bois : menace d'introduction d'un référé en urgence si l'arrêt du chantier n'est pas levé

**18 décembre :** la police fait stopper le débardage et le chargement des bois et branches des bois même situés sur la zone d'habitat et à route. Nouvelle menace d'introduction d'un référé en urgence si l'arrêt du chantier n'est pas levé.

**19 décembre :** Courrier de l'avocat de Sega-Bois

o o o

Interviennent dans les échanges avec le Président, MM. BRUYNDONCKX, LANNOO, MORCIAUX et DUHANT.

Sans connaître l'évolution du dossier et en fonction des éléments nouveaux qui apparaîtraient, le Conseil communal donne l'autorisation au Collège communal d'ester en justice.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Entendu le Bourgmestre, Paul Furlan en son exposé sur les vastes coupes à blanc effectuées ces derniers temps dans le Bois du Prince à Gozée, par la SPRL SEGA-BOIS ;

Attendu que les parties touchées sont reprises au plan de secteur de Charleroi en zone de parc d'intérêt paysager et en partie en zone d'habitat ;

Attendu que les avis divergent quant à savoir si l'exploitant devait ou non solliciter un permis d'urbanisme ;

Attendu que la législation portant sur cette matière est floue et permet dès lors, différentes interprétations ;

Considérant qu'il est impensable qu'il soit permis de dévaster une zone verte d'un tel intérêt, joignant le site classé de l'Abbaye d'Aulne ;

Vu l'ordonnance de Police du Bourgmestre en date du 15.12.2017;

Considérant que le Collège communal pourrait être amené à devoir ester en Justice ;

Vu les articles L1122-24, L1122-30, L1122-36 et L1242-1 du Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

**DECIDE,** à l'unanimité,

D'autoriser, s'il échet, le Collège communal à ester en justice dans le but d'assurer la préservation du site dont objet ci-dessus

3. **MAISON DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE – MODIFICATION DU MODE DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 31 janvier 2017 approuvant la création de la Maison du Logement et de l'Energie ainsi que ses missions et son mode de fonctionnement, fixant les horaires d'accueil et permanences comme suit : lundi de 09h00 à 12h00 – mardi de 14h00 à 18h30 – jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – samedi de 10h00 à 12h00 ;

Vu la demande de modification d'horaire d'ouverture souhaitée par Monsieur Eric VOSE, conseiller logement : mardi : 14h00 – 18h30 – mercredi de 09h00 à 12h00 – jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – samedi de 10h00 à 12h00 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le nouvel horaire d'ouverture de la Maison du Logement et de l'Energie comme suit : mardi : 14h00 – 18h30 – mercredi de 09h00 à 12h00 – jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – samedi de 10h00 à 12h00.

Article 2 : la Maison du Logement et de l'Énergie transmettra la présente délibération à tous ses partenaires.

4. **RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION DU 19 JANVIER 2018 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu qu'en date du 19 janvier 2018, une réception sera organisée dans les locaux du C.P.A.S. pour la présentation des voeux par le Collège, réception durant laquelle les agents retraités en 2017 seront mis à l'honneur ;

Attendu que lors de cette réception, une collation sera offerte aux personnes présentes ;

Attendu qu'afin d'assurer le service, il est nécessaire de recourir aux services de travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi ;

Attendu que des chèques A.L.E. sont disponibles pour couvrir les prestations de ces personnes ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : De recourir aux services de trois travailleurs de l'Agence locale pour l'Emploi afin d'assurer le service lors de la réception du 19 janvier 2018.

Article 2 : De fixer les prestations des travailleurs à raison de 5 heures chacun.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Agence locale pour l'Emploi.

5. **RÈGLEMENT DE TRAVAIL – RÉVISION – APPROBATION DE L'ANNEXE VI RELATIVE À L'UTILISATION D'UN SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le règlement de travail, applicable au personnel communal, arrêté en date du 29 mai 2007 et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une procédure (finalités, traitement des données...) quant à l'utilisation d'un système de géolocalisation;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations syndicales entre les autorités publiques locales et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville/C.P.A.S. du 28/11/2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 30/11/2017 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 16 voix pour et 1 abstention (CH. Morciaux) :

Article 1: D'approuver l'annexe 6 du règlement de travail ci-annexée, applicable au personnel du service équipement, tant statutaire que contractuel.

Article 2: La présente annexe 6 du règlement de travail entrera en vigueur dès son approbation par les autorités de tutelle.

Article 3: De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ainsi qu'à l'Inspection des Lois sociales.

o o o

#### Annexe 6 : Géolocalisation

**L'utilisation du système respecte le prescrit de la loi du 08 décembre 1992 sur la protection de la vie privée et a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de la protection de la vie privée**

#### **Système de géolocalisation**

Art1 L'employeur installe un système de géolocalisation dans les véhicules du service équipement. Il est tenu de respecter la vie privée du travailleur

Ce système de géolocalisation permettant d'obtenir certaines données pendant l'exécution du travail et est installé en vue d'améliorer la gestion journalière de la flotte du service équipement et, donc, son efficacité.

#### **Finalités du traitement des données**

Art 2 Les finalités poursuivies par le traitement de la géolocalisation sont, de manière générale, la gestion et la protection des véhicules, la sécurité routière, la sécurité des travailleurs et, de manière ponctuelle, le contrôle des travailleurs.

Améliorer la gestion, tant journalière que générale, de l'ensemble des véhicules communaux, notamment en déterminant quel véhicule est le mieux localisé pour répondre à une demande ponctuelle.

Permettre de retrouver la position d'un véhicule en cas de vol ou en cas de problème médical et/ou d'accident lorsqu'il n'y a qu'un seul chauffeur.

Rentabiliser les différents déplacements et réduire les consommations d'énergie et la pollution.

Contrôler l'utilisation professionnelle du véhicule de service.

#### **Conservation et traitement des données**

Art 3 Les données sont traitées et stockées dans un serveur qui sert exclusivement à cette fin, sous la responsabilité du fournisseur du système de géolocalisation.

Art 4 Les destinataires de ces données sont la Directrice générale, l'Echevin de travaux, le responsable du service, les agents technique et l'ensemble des contremaîtres.

Art5 Les données sont recueillies et traitées dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Elles seront conservées pour une durée de 2 mois pour finalités générales et ponctuelles telles que définies à l'art 2.

Art 6 Le traitement des données permettra l'édition de rapports précis sur l'activité des chauffeurs, l'utilisation des véhicules, les temps de travail, les temps d'arrêts, les débuts et fin de journée.

Les rapports sont les suivants :

- Rapport sur l'identification du véhicule
- Rapport sur les déplacements journaliers
- Rapport journalier par véhicule
- Rapport détaillé des trajets
- Rapport d'amplitude d'activités
- Rapport des statuts

Art 7 La Ville peut, suite aux données recueillies par le biais des traceurs, assurer une gestion plus efficace des véhicules, assurer la sécurité du personnel et prévenir, voire objectiver des usages abusifs des véhicules de service pouvant notamment faire l'objet d'un rapport écrit qui sera transmis à la Directrice générale qui décidera des suites à réserver, d'une procédure disciplinaire ou de pénalités, sans toutefois préjuger d'une rupture de confiance de la part de l'autorité rendant éventuellement définitivement et immédiatement impossible toute collaboration professionnelle.

Exemple d'usage abusif : non-respect des consignes des supérieurs hiérarchiques relatives aux trajets et aux destinations, dégradation ou tentative de dégradation des équipements, ...

## **Droit d'accès aux données**

Art 8 Responsable du traitement : Le responsable du traitement des données est la Ville de Thuin, représentée par son collège communal.

Art 9 Personnes mandatées par le responsable du traitement pour traiter les données :  
Les données ne peuvent être consultées que par les responsables ayant accès, à savoir :

- La Directrice générale
- L'Echevin des travaux
- Le responsable du service
- Le(s) agent(s) technique(s)
- Le(s) contremaître(s)

En cas d'absence de longue durée, le Collège désignera, pour une durée déterminée, une autre personne. L'information sera portée à la connaissance des travailleurs par voie d'affichage et des organisations syndicales.

L'usage abusif de ces données, outre les dispositions légales en la matière, pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou de pénalités, sans toutefois préjuger d'une rupture de confiance de la part de l'autorité rendant éventuellement définitivement et immédiatement impossible toute collaboration professionnelle.

Art 10 Le travailleur a le droit d'accéder aux données le concernant et, le cas échéant, de les faire rectifier si ces données s'avèrent inexactes.

A cet effet, il doit s'adresser au responsable du service par demande écrite datée et signée à la Directrice générale dans les 15 jours de la prise de connaissance.

## **Nature des données collectées**

Art 11 Les données collectées sont dans le cadre des finalités du traitement :

- L'identification du travailleur (via badge)
- L'immatriculation du véhicule
- Les kilomètres parcourus
- Le calcul de la consommation
- Le temps de parcours
- Le temps d'arrêt
- Les trajets empruntés lors de l'utilisation et les trajets effectués ultérieurement
- La vitesse
- La localisation permanente, en temps réel

## **Fonctionnement du système**

Art 12 Tous les véhicules du service équipement sont équipés du système de géolocalisation. Ce dernier est relié au badge de chaque agent amené à conduire un véhicule de service doté d'un système de géolocalisation.

Il est conséquemment interdit de le transmettre à quiconque ou de conduire un véhicule en étant enregistré sous une autre identité que la sienne. Cela implique que lors de tout changement de chauffeur, et notamment lorsque le moteur du véhicule est toujours en marche, il est obligatoire d'acter ledit changement à l'aide du badge.

Il est formellement interdit d'employer un autre badge que le sien.

## **6. APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR UNE DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE - ORDINAIRE**

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que Madame Christine BREDAT, Directrice de l'école communale de Thuillies est en congé de maladie ;

Attendu que le délai des 15 semaines d'absence sera atteint le 22 janvier 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un appel aux candidats pour une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice d'une école fondamentale - ordinaire ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, et plus particulièrement le titre III, chapitre II, Section I relatif aux conditions générales d'accès au stage et de dévolution des emplois de directeur ;

19 décembre 2017

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 06 décembre 2016 relative à l'actualisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007 arrêtant le profil de la fonction de directeur d'école fondamentale ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord de la réunion de la commission paritaire locale du 12 décembre 2017 ;

Vu l'appel aux candidat(e)s ci-joint ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

de lancer un appel interne et externe aux candidat(e)s à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur/trice dans une école fondamentale - ordinaire.

o o o

Appel à candidats non reproduit, consultable au Secrétariat.

7. **ACCUEIL TEMPS LIBRES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017 ET DU PLAN D'ACTION 2017-2018**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération en date du 19/01/2016 approuvant le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2016-2021 de l'accueil temps libre ;

Attendu que le 13 novembre 2017 la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a approuvé le plan d'action 2017-2018 ;

Sur proposition du Collège ;

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2016-2017 et du plan d'action 2017-2018 de l'accueil temps libre, comportant 7 actions.

La présente délibération sera transmise à la Commission d'agrément de l'ONE.

8. **BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE – APPROBATION DU PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté d'application du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, promulgué le 19 juillet 2011, impliquant une nouvelle demande de reconnaissance pour la bibliothèque communale ;

Vu la nécessité de présenter dans le dossier de reconnaissance un Plan de développement quinquennal de la lecture

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le Plan de développement quinquennal de la lecture proposé par la bibliothèque communale «Roger Foulon».



Article 2 : De joindre au dossier de demande de reconnaissance, un exemplaire de la présente délibération.

Article 3 : Le nouveau dossier de reconnaissance (évaluation du PQDL précédent et nouvelle demande) sera introduit avant le 31/01/2018 (sauf si la FWB reporte à nouveau l'échéance, auquel cas la bibliothèque se conformera au nouveau calendrier).

## SOCIAL

### 9. APPROBATION DES DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2017 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier entré à la Ville le 29/11/2017, par lequel le CPAS transmet sa deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2017, approuvée par le Conseil de l'action sociale le 27 novembre 2017 ;

Attendu que celle-ci majore la part communale de 11.217,00 € (suite à la décision de désigner un Directeur financier commun Ville/CPAS), ce qui la porte à 1.687.081,00€ (outre les 45.000 € pour le litige Robette) ;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

d'approuver la deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire du CPAS.

### 10. APPROBATION DU BUDGET 2018 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier daté du 28/11/2017 par lequel le CPAS transmet son budget 2018 arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 27/11/2017 ;

Attendu que ce dernier prévoit une quote-part communale de 1.712.770,00 €, outre les 45.000 € relatifs au litige Robette ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Ville/CPAS en date du 08 novembre 2017;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

d'approuver le budget 2018 du CPAS.

## PATRIMOINE

### 11. LOTISSEMENT RUE DES NERVIENS À THUIN – REPRISE DE VOIRIE - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et plus particulièrement l'article 95 ;

Attendu que le Conseil communal, en date du 13.11.2013, a approuvé le dossier voirie à réaliser aux frais du demandeur, la sprl Franco Iovino dont les bureaux sont situés Avenue de la Prévoyance 13 à 6001 Marcinelle, et a décidé qu'elle devait être rétrocédée gratuitement à la Ville ;

Vu le permis d'urbanisation délivré le 17.03.2014 à la sprl Franco Iovino dont les bureaux sont situés Avenue de la Prévoyance 13 à 6001 Marcinelle pour la viabilisation de 34 lots de parcelles à bâtir et un lot destiné à la construction d'une cabine électrique, situés entre la Rue de Biesme, l'Avenue Buisseret et la Rue de Stoupré à Thuin, sur les parcelles cadastrées Son C 147 h, 151 e, 158 g, 143 k pie, 158 h pie, 136 b2 pie, 143 n pie et 136 b2 pie ;

Attendu que les travaux de voirie, d'aménagement des espaces publics et tous les équipements nécessaires (éclairage public, égouttage, mobilier urbain, bouche d'incendie...) étaient portés à charge de la sprl Franco Iovino à titre de charge d'urbanisme, conformément au plan terrier des voiries de février 2013, aux profils de voirie de mai 2013, aux plans complémentaires relatifs aux carrefours d'octobre 2013 et au fascicule technique de mai 2013 ;

Attendu que la réception provisoire des travaux a été accordée par courrier émanant de la Ville le 11.08.2015 ;

Vu le plan de délimitation en vue de la cession à titre gratuit de la voirie du lotissement sis rue des Nerviens à à la Ville Thuin dressés par le géomètre Francis HENSEVAL en date du 09/10/2017 ;

Attendu que Monsieur IOVINO a fourni ces plans ainsi que la pré cadastration en date du 12.10.2017 ;

Vu la nécessité de désigner un Notaire en vue de la passation de l'acte de cession, la Ville ne pouvant réaliser elle-même les recherches administratives particulières en vue de la transcription de l'acte ;

Attendu qu'il échet d'inviter Monsieur IOVINO à solliciter son Notaire afin de procéder à la rédaction de l'acte de cession, dont les frais seront à sa charge ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : de marquer son accord sur la cession gratuite au profit du domaine public communal, sur la reprise et l'incorporation dans le patrimoine communal de la voirie créée et de ses équipements, tels que figurant au plan susvisé, daté du 09/10/2017, levé et dressé par M. Francis HENSEVAL, Géomètre-Expert à Fontaine l'Evêque.

Article 2 : d'inviter Monsieur IOVINO à solliciter son Notaire afin de procéder à la rédaction de l'acte de cession, dont les frais seront à sa charge.

## **12. VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE ORGANISÉE LE 23 DÉCEMBRE 2017 À LEERS-ET-FOSTEAU – APPROBATION DES CONDITIONS**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que le Département de la Nature et des Forêts de THUIN annonce la confection de divers lots de bois de chauffage situés dans les bois communaux de THUIN à mettre aux enchères lors de la vente annuelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27/05/2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu l'article 29 dudit Arrêté en ce qui concerne l'application du cahier des charges pour les vente de coupe d'arbres ou de produits de la forêt respectivement dans les bois et forêts de la Région wallonne et dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public belge ;

Vu les clauses générales, les clauses particulières et le descriptif des lots dressés par le SPW/Département de la Nature et des Forêts/Cantonement de THUIN ;

Vu l'article 226 du Code des droits d'enregistrement ;

Vu les articles L-1122-30, L-1122-36 et L-1222-1 du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : De mettre en vente aux enchères publiques, le samedi 23 décembre 2017 à 09h00, au salon communal de LEERS-ET-FOSTEAU, les lots de bois de chauffage situés dans les bois communaux de THUIN, suivant descriptif des lots dressé par le SPW/Département de la Nature et des Forêts/Cantonement de THUIN.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges ci-joint, fixant les clauses générales et les clauses particulières qui régiront la présente vente.

Article 3: De désigner le Bourgmestre en qualité d'officier instrumentant.

Article 4: De transmettre la présente délibération au SPW/Direction du Département de la Nature et des Forêts/Monsieur Philippe BAIX, Chef de Cantonnement de THUIN, et à Monsieur le Directeur financier.

### **FINANCES – INVESTISSEMENTS- TRAVAUX**

#### **13. VOTE D'UN DOUZIÈME PROVISoire POUR LA VILLE – DÉCISION**

Le Président commente la situation.

M. MORCIAUX déclare qu'il s'abstient voulant marquer son souhait de voir les délais respectés.

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu qu'il n'a pas été possible au Collège communal d'établir le projet de budget de l'exercice 2018 et par conséquent au Conseil communal de l'arrêter dans le délai prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en raison principalement de difficultés au niveau du personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier, dans les limites tracées par le règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses ordinaires prévues au budget précédent et indispensables à la bonne marche des établissements et services communaux ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'article L1312-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 16 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux),

Article unique : d'arrêter, pour l'exercice 2018, des crédits provisoires d'un douzième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice précédent, pour pourvoir aux dépenses ordinaires indispensables à la bonne marche des établissements et services communaux.

#### **13-1. VOTE D'UN DOUZIÈME PROVISoire POUR LA RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que le Collège communal a reporté l'arrêt du budget de l'exercice 2018 de la RCO ADL dans la discussion budgétaire 2018 en cours ;

Attendu que le budget communal ne pourra être voté pour décembre 2017 et qu'il est donc nécessaire de voter un douzième pour engager régulièrement les dépenses ordinaires du mois de janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier, dans les limites tracées par le règlement général de la comptabilité communale, puissent respectivement engager et régler les dépenses ordinaires prévues au budget précédent et indispensables à la bonne marche de la RCO ADL ;

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le (nouveau) règlement général de la comptabilité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 16 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux),

Article unique : d'arrêter, pour l'exercice 2018, des crédits provisoires d'un douzième des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice précédent, pour pourvoir aux dépenses ordinaires indispensables à la bonne marche de la RCO ADL.

#### **14. ARRET DES COMPTES 2016 DE LA VILLE**

Le Président donne la parole à M. NAVEZ qui présente la synthèse du compte :

« 1. Comptes 2016 présentés en 12/2017 car comme déjà évoqué précédemment la maladie et le décès de notre ancien DF ainsi que certains problèmes d'équipe ont retardé l'élaboration de ceux-ci. Un travail rigoureux a toutefois été mené par toute l'équipe ainsi que le nouveau DF depuis le 01/10/2017. Personnellement, ai repris cette compétence en 03/2017. Ces comptes 2016 n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie de la part du nouveau DF mais la clôture a été réalisée par Civadis, organisme mis à disposition des Villes et Communes.

2. Au niveau des comptes, quelques explications – tous les chiffres sont en € :

Total recettes/dépenses en 2016 : 19.742.181,74 contre 20.029.569,22 en 2015

- Comptes présentent un mali de 538.477,64 FICTIF// boni de 645.872,97 en 2015. Ceci s'explique par le fait que l' enrôlement des taxes diverses n'a pas été réalisé en 2016 mais en 2017 et pas possible à incorporer sur 2016 car trop tard. Néanmoins en tenant compte de ces taxes (1.114.738,10) on obtient un boni de 576.260,46.

Pour 2017, l' enrôlement est en cours et devrait pouvoir être injecté dans les comptes 2017.

- Recettes : principaux postes :

- a) Fonds des Communes : 3.528.978,30 (18%) contre 3.431.203,77 (17%) en 2015
- b) Précompte immobilier : 3.392.868,41 (17%) contre 3.243.196,87 (16%) en 2015
- c) IPP : 5.788.027,12 (29%) contre 3.752.070,71 (19%) en 2015 – en 09/2015, le GF a informé la Ville d'une diminution de la recette IPP mais faute de MB possible -pas possibilité d'adaptation du crédit budgétaire. Pour 2017, 4.400.244,97 déjà perçus au 13/12 sur 4.987.874,85 prévus.
- d) NB : l'application des nouveaux taux décidés en 2015 sont d'application en 2016, à savoir 2.850//2.600 pour le PI et 8,5//8,8 pour l'IPP

- Dépenses : principaux postes :

- a) CPAS : 1.675.863,56 (8,5%)
- b) Police : 1.561.216,77 (8%) contre 1.564.416,27 (8%) en 2015
- c) Incendie : 886.298 (4,5%)
- d) Ipalle : 1.180.815,10 (6%) contre 1.233.273,35 (6%)
- e) Charges personnel : 6.951.825,77 (35%) contre 8.285.848,53 (41,5%) mais attention car transfert du service incendie début 2016 – pompiers : 809.446,89 – diminution également grâce au respect du plan de convergence voire même plus.

- Dettes : 2.131.308,03 contre 2.2204.613,46 en 2015 -> maîtrisée

- Trésorerie : tendue et fluctuante au cours de l'année 2016 voire antérieure, un suivi strict devra être effectué car un équilibre à l'exercice propre devra être réalisé pour 2018

NB : nombreuses pièces entrantes ont fait l'objet d'un doublon avant écriture -> un nettoyage sera fait afin que ceux-ci ne soient plus repris dans les comptes 2017 -> aucun impact sur le résultat ».

Interviennent à l'issue de cette présentation, MM. LANNOO, LOSSEAU, MORCIAUX et DUPONT.

Il est à noter que les conseillers sont demandeurs de recevoir le compte communal par courriel et plus sous format papier, M. MORCIAUX demandant en outre qu'il soit communiqué au moins 15 jours avant la séance du Conseil.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu les pièces comptables de l'exercice financier 2016 ;

Vu le rapport de synthèse, présenté par Monsieur l'Echevin des Finances, sur la gestion des finances communales durant l'exercice financier 2016 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux

organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

**DECIDE**, par 16 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux),

Article 1er : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 de la Ville :

Bilan	Actif	Passif
	69.094.547,48	69.094.547,48

Compte de résultat	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	17.883.113,88	16.924.842,94	-958.270,94
Résultat d'exploitation (1)	20.414.197,60	19.619.641,70	-794.555,90
Résultat exceptionnel (2)	3.489.445,93	3.701.411,54	+211.965,61
Résultat de l'exercice (1+2)	23.903.643,53	23.321.053,24	-582.590,29

	Ordinaire	Extraordinaire
droits constatés (1)	19.276.010,94	6.234.921,26
non valeurs (2)	72.306,84	0,00
engagements (3)	19.742.181,74	12.282.041,88
imputations (4)	18.576.133,57	4.287.509,80
résultat budgétaire (1-2-3)	-538.477,64	-6.047.120,62
résultat comptable (1-2-4)	627.570,53	1.947.411,46

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

15. **RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LES PYLÔNES, MÂTS OU ANTENNES AFFECTÉS À UN SYSTÈME GLOBAL DE COMMUNICATIONS MOBILES – ABROGATION DE LA DÉCISION DU 29.11.2016**

Le Président présente le dossier.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3321-1 à L3321-12 et la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et plus particulièrement l'article 97 relatif à l'usage du domaine public et l'article 98 § 2 interdisant la perception d'impôt, de taxe, de péage, de rétribution ou d'indemnité pour ledit usage ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Attendu que la Région wallonne a conclu en date du 22 décembre 2016 un protocole d'accord avec les opérateurs Proximus, Orange Belgium et Telenet Group, prévoyant notamment que la Région renonce à poursuivre toute taxation régionale sur les mâts, pylônes et antennes et veille à ce qu'il en soit de même au niveau des pouvoirs locaux ;

Attendu qu'en contrepartie, les opérateurs s'engagent :

-au paiement annuel, sur la période 2016-2020, d'une somme forfaitaire transactionnelle permettant de régler définitivement le litige relatif à la taxe régionale 2014, dont une partie reviendra aux communes à titre de compensation pour non perception de centimes additionnels, selon les modalités et conditions explicitées ci-après;

-à réaliser, sur la période 2016-2019, des investissements complémentaires à ceux prévus dans leur plan pluriannuel d'investissements afin de contribuer au développement numérique de la Région et de ses pouvoirs locaux ;

Attendu que les opérateurs se sont toutefois réservés le droit de ne pas réaliser d'investissements complémentaires sur le territoire des communes qui continueront à lever une taxe sur les mâts, pylônes et antennes durant les exercices 2017 à 2019 ;

Attendu qu'une compensation sera accordée en 2020 aux communes ayant voté des centimes additionnels à la taxe régionale pour l'exercice 2014 et n'ayant pas enrôlé de taxe communale sur les mâts, pylônes et antennes durant les exercices 2017 à 2019 ;

Vu la circulaire complémentaire du 20 avril 2017 du Ministère de la Région wallonne relative à la taxation sur les mâts, pylônes et antennes ;

Revu sa délibération du 29 novembre 2016 relative au règlement de l'impôt sur les pylônes, mâts ou antennes affectés à un système global de communications mobiles (GSM) pour les exercices d'imposition 2017 à 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 08/12/2017 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

**DECIDE**, par 16 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux)

Article 1er : D'abroger pour les exercices d'imposition 2017 à 2019, à dater du 5ème jour qui suit la publication du présent règlement, le règlement du 29 novembre 2016 relatif à l'impôt sur les pylônes, mâts ou antennes affectés à un système global de communications mobiles (GSM).

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

## 16. **ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE POUR L'ORGANISATION DU COURS DE NATATION**

Mme COSYNS présente le dossier.

Intervention de M. MORCIAUX.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu les article L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la mise en place d'un cours de natation dans l'enseignement fondamental communal nécessite l'organisation d'un transport des enfants de l'entité vers la piscine d'Anderlues et engendre le paiement relatif à ce transport ainsi qu'à l'entrée à la piscine ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2017 des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 du Ministère de la Région Wallonne relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue de financer les dépenses engagées pour le paiement des frais relatifs à l'organisation du cours de natation ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier en date du 05 décembre 2017;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 05/12/2017,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2017,

**DECIDE**, par 16 voix pour et 1 voix contre,

Article 1er : D'établir, pour les exercices 2018 et 2019, une redevance qui sera réclamée aux parents des élèves des écoles communales fondamentales afin de couvrir les frais relatifs à l'organisation du cours de natation.

Article 2 : Le montant de cette redevance est fixé à 5,00 euros/enfant/cours, sauf en cas de remise d'un certificat médical attestant l'incapacité de l'enfant à fréquenter les cours généraux et ainsi le cours de natation ou une incapacité spécifique à la pratique de la natation.

Article 3 : Les factures seront établies sur base des données remises par les Directeurs des différentes implantations.

Article 4 : A défaut de paiement, la redevance sera recouvrée par voie civile.

Article 5 : La présente décision sera soumise au prescrit de l'article L1133-1 et 2 du CDLD relatif à la publication.

Article 6 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

## 17. **ATTRIBUTION DU SUBSIDE PARTICIPATIF 2017 - DECISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides ;

Attendu que les crédits d'un montant de 100.000€ inscrits à l'article 84010/522-51 projet 20170019 du budget 2017 au titre de subside pour la politique des quartiers ;

Vu le procès verbal du conseil des quartiers qui s'est tenu le 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 12/12/2017 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer :

1. un subside de 33.310,09 € à l'Espace Quartier de Thuillies-centre pour l'achat et le placement de nouvelles barrières garde-corps à placer aux ponts de la Source, de la Biesmelle, pour le ruisseau rue des Combattants, Wez des Vaches et pour le ruisseau de Donstiennes;
2. un subside de 350 € à l'Espace Quartier de Ossogne-Baulet pour l'achat de fleurs et de terreau pour les jardinières du quartier ;
3. un subside de 4.105,53€ à « La Souris Qui Crée » le Centre d'Expression et de Créativité du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre pour la signalétique dans les jardins suspendus (projet présenté par l'Espace-Quartier de la Ville Haute);
4. un subside de 4.248,21€ à l'Espace-Quartier de Biercée pour le remboursement de frais supplémentaires concernant la location d'un groupe électrogène pendant plusieurs jours lors de la réparation de la dalle du kiosque (163,5€) plus le renouvellement des bacs en bois et de la porte sous l'escalier du kiosque (3.210,13€) plus l'achat et le placement d'une stèle au pied du Tilleul commémorant le centenaire de l'indépendance de la Belgique, planté en 1930 par Félicien Michot, ancien combattant (874,58€);
5. un subside de 1.521,43€ à l'Espace-Quartier de Donstiennes pour l'achat, la construction et le placement d'une bibliothèque de rue (981,43€) plus l'achat de 12 tables pliantes à placer dans le local de la balle pelote (540€);
6. un subside de 1.711,3€ à l'Espace-Quartier de Hourpes pour l'achat de 5 bacs fleuris pour les fenêtres de la chapelle (797,75€) plus l'achat d'une armoire de rangement sur roulettes pour ranger la vaisselle dans la chapelle (913,55€);

7. un subside de 3.593,70 € à l'Espace-Quartier de Thuin Ville Basse pour le traitement des piliers verticaux et des sous-bassements en béton de part et d'autre du pont de la Biesmelle et autour du parking du Ravel;
8. un subside de 4.730,95€ à l'Espace-Quartier de Biesme-sous-Thuin pour l'achat, le fleurissement et le placement de 8 bacs à fleurs sur la passerelle (2002,40€) plus l'augmentation du devis de la maçonnerie pour le projet de la passerelle (2.728,55€) ;
9. un subside de 1.179,27€ à l'Espace-Quartier de Maladrie-Maroele pour l'achat d'une vasque à placer à la route de Sartiau (1004,30€) et l'achat de panneau impression digitale entrée de ville (174,97€);
10. un subside de 5.293,75€ à l'ASBL l'ESSOR pour :
  - Ragnies :
    - remise en peinture des barrières de la Place : 1.243,38€;
    - remise en peinture des barrières du pont de la rue de la Roquette et de l'Escafène : 423,5€;
    - achat et placement d'un tilleul à replanter sur la Place : 125€;
  - Biesme-sous-Thuin :
    - achat et placement de 3 arches "Bienvenue" avec bac à fleur : 3.501,87€

Article 2 : d'approuver les projets de convention avec l'ASBL l'ESSOR, « La Souris Qui Crée », Centre d'Expression et de Créativité du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre et les Espaces-Quartiers de Biercée, Biesme-sous-Thuin, Donstiennes, Hourpes, Maladrie-Maroele, Ossogne-Baulet, Thuillies-Centre et Thuin Ville Basse qui seront signées par le Directrice Générale et le Député-Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de libérer ces montants sur les comptes bancaires de l'ASBL l'ESSOR, « La Souris Qui Crée » le Centre d'Expression et de Créativité du Centre Culturel de Thuin Haute Sambre et les Espaces-Quartiers de Biercée, Biesme-sous-Thuin, Donstiennes, Hourpes, Maladrie-Maroele, Ossogne-Baulet, Thuillies-Centre et Thuin Ville Basse conformément auxdites conventions.

Article 4 : de financer ces différents subsides par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé aux mandats de paiements

## 18. **OCTROI D'UN SUBSIDE A LA ROYALE JEUNESSE SPORTIVE THUDINIENNE - DECISION**

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 01/12/2017, reçu le 07/12/2017, par lequel Monsieur Dauphin, Président de l'ASBL Royale Jeunesse sportive thudinienne sollicite l'octroi du subside de 2017 en vue de participer au financement de la synergie entre les clubs de l'entité, notamment via la formation des entraîneurs ainsi que l'achat de matériel et d'équipements ;

Considérant opportun de soutenir cette démarche permettant de rapprocher l'ensemble des clubs de l'entité ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 76404/332-02 du budget communal 2017 au titre de subsides aux manifestations et groupements sportifs ;

Vu le rapport moral et financier de l'ASBL approuvé par l'Assemblée Générale le 14/11/2017 ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le rapport moral et financier ainsi que les comptes 2016 de l'ASBL RJS Thuin.

Article 2 : d'octroyer, sur base du disponible globalisé, à ladite ASBL un subside de 5.000 euros en vue de financer le paiement des entraîneurs du centre de formation de thudinie et l'acquisition de matériel et d'équipements.

Article 3 : d'inviter l'ASBL à transmettre au titre de justificatif de l'utilisation du subside susvisé ses comptes 2017, accompagnés d'un rapport moral et financier.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL RJS Thuin et à Monsieur le Directeur financier.



19. **REMPLACEMENT DE LUMINAIRES DE PLUS DE 25 ANS HORS HGHP A LA RUE 'T SERSTEVENS – APPROBATION DU DEVIS DE L'INTERCOMMUNALE ORES ET CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'améliorer l'éclairage public de la Rue S'Sertevens;

Attendu que la société Ores, chaussée de charleroi, 395 à 6061 Montignies-sur-Sambre, est le seul fournisseur possible et autorisé pour ses travaux;

Vu le devis établi par Ores au montant de 14.541,10€HTVA (17.594,73 €TVAC);

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 426/735-60/20170039 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver le devis d'Ores repris ci dessus, seul fournisseur possible et autorisé au montant de 17.594,73 € TVAC.

Article 2 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (article 060/995-51/-/20170039).

Article 3 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente décision.

**19-1 PIC 2017-2018 – REVISION DE LA DECISION DU 18 MAI 2017**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 31 janvier 2017 approuvant la fiche portant sur les travaux d'égouttage et d'amélioration du lotissement Haut de Sambre, au montant estimé à 930.480 € TVAC frais d'études comprises dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ;

Vu sa décision du 18 mai 2017 modifiant ledit plan en présentant une fiche supplémentaire relative aux travaux de remise en état de la voirie rue Trieu Vichot à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé 117.975 € TVAC y compris les frais d'études;

Vu le courrier du 22 août 2017 par lequel Madame Valérie De Blue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, fait part qu'elle approuve le PIC 2017-2018 approuvé par les Conseils communaux des 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 ;

Vu le courrier du 14 novembre 2017 par lequel Monsieur Michel Devos, Inspecteur général au Département des Infrastructures subsidiées, fait part de ce que la Ville bénéficie d'un montant « bonus » complémentaire s'élevant à 272.375,01 €, et ce en raison du bon taux de réalisation du PIC 2013 - 2016 ;

Attendu que la Ville doit dès lors, réaliser des projets pour une utilisation globale du montant initial du Pic, à savoir 433.247,00 € plus le montant du bonus, soit un montant de 705.622 €, au cours de la période 2017-2018 ;

Vu les fiches portant sur les travaux complémentaires rue Grignard à Biercée, route de Biesme à Biesme-sous-Thuin, rue de la Station à Thuillies et Allée des Cerisiers à Thuin ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 12/12/2017,

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 18/12/2017,

**Documents présentés :**

Projet de délibération

CC 18/05/2017 + Diverses fiches

Courrier SPW 22/08/2017 + 14/11/2017 + 13/11/2017

**Commentaires :**

*Le Directeur financier attire l'attention du Conseil communal sur le fait que pour pouvoir bénéficier de la subvention PIC 17/18 maximale, il faut justifier de travaux pour le double du montant de la subvention (soit +/-1.400.000,00€).*

*Avec les nouvelles fiches présentées, on arrive à un total d'estimation de travaux à 1.575.455,00€ hors coût d'honoraires liés à ces travaux.*

*Il n'est pas obligatoire d'attribuer tous les dossiers car alors c'est la quote-part communale qui doit compenser la différence.*

*Pour rappel : le PIC 2013/2016 octroie une subvention maximale de 858.396€. Hors, les 5 dossiers rentrés dans le plan d'investissement ont tous été attribués. Cela représente un montant total engagé (à ce jour) de 3.206.626,83€ sans compter les honoraires liés à ces dossiers.*

*Il s'avère donc que la différence avec le montant de la subvention PIC devra être couvert par emprunt !*

*Sachant que le dossier Chapelle des Soeurs Grises va avoir un surcoût important qui ne pourra être financé que par emprunt (vu l'enveloppe fermée de la subsidiation), le Directeur financier invite à la plus grande prudence quant à l'attribution des dossiers subsidiés.*

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1er :** De modifier le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 tel qu'arrêté les 31 janvier 2017 et 18 mai 2017 en présentant les fiches supplémentaires relatives aux :

\*\* Travaux de remise en état de la voirie rue Grignard à Biercée, au montant estimé à 82.000 € TVAC

\*\* Travaux de remise en état de la voirie Route de Biesme à Biesme-sous-Thuin, au montant estimé à 140.000 € TVAC

\*\* Travaux de remise en état de la voirie rue de la Station à Thuillies, au montant estimé à 55.000 € TVAC.

\*\* Travaux de remise en état de la voirie Allée des Cerisiers à Thuin, au montant estimé à 250.000 € TVAC.

**Article 2 :** De transmettre la présente résolution au Service Public de Wallonie – Direction des voiries subsidiées.

20. **RENOVATION URBAINE – REAMENAGEMENT DE LA GRAND RUE ET DE SES VOIRIES TRANSVERSALES – DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE SECURITE ET SANTE – COMMUNICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1222-3**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 22 septembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (facture acceptée) du marché "Rénovation urbaine : réaménagement de la Grand'Rue et de ses voiries transversales - Désignation d'un coordinateur de sécurité et santé", et approuvant les opérateurs économiques suivants afin de prendre part à la procédure négociée :

- SPRL Trierdre, Mahy-Faux, 110 à 7133 BUVRINNES ;

- PS2 SPRL, Auguste Lannoë, 43-201 à 1435 Mont Saint Guibert ;

- T.S.C.P.A. SPRL, rue du Berceau 1 à 6530 THUIN ;

Attendu que l'avis du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

**Prend acte** de la décision du Collège communal du 22 septembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (facture acceptée) du marché "Rénovation urbaine : réaménagement de la Grand'Rue et de ses voiries transversales - Désignation d'un coordinateur de sécurité et santé" et charge le Collège de la bonne exécution du marché.

21. **APPROBATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE RELATIF A LA CREATION D'UN PARKING PAYSAGER A L'ABBAYE D'AULNE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2017238 relatif au marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CREATION D'UN PARKING PAYSAGER A L'ABBAYE D'AULNE" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2018 ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 13/12/2017,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/12/2017,

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017238 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA CREATION D'UN PARKING PAYSAGER A L'ABBAYE D'AULNE", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2018 et de le financer par emprunt.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle ainsi qu'aux autorités compétentes.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

22. **AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE – RENOVATION DE LA DEVANTURE DU 21 RUE DE LA PIRAILLE A THUIN**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que M. Borremans domicilié au 21 rue de la Piraille à 6530 Thuin s'est Territoire (ASD) rendu en date du 3 novembre dernier au service aménagement du territoire dans le cadre des travaux de rénovation qu'il entreprend au niveau de la devanture de son habitation, et qui consistent :

- en la démolition des murets implantés à l'alignement
- en la démolition du revêtement en place (dalles de béton) implanté sur la devanture du domaine privé et dans le domaine public de la voirie
- en La réalisation d'une dalle sur cette emprise et la pose d'un nouveau

Attendu que suivant l'article R.IV.1-1 du Code de développement territorial, devanture au 21 rue tableau M5 et W1, ces travaux ne nécessitent pas permis d'urbanisme;

Attendu que la réalisation de travaux dans le domaine public relève de la compétence du Conseil suivant les dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la situation du bien dans le périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses, applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (Centre ancien protégé), dont les dispositions visent à maintenir le pavage naturel là où il existe;

Attendu qu'à cet endroit de la rue de la Piraille devant la propriété de M. Borremans, le pavage naturel bordant les propriétés en limite de voirie a été retiré précédemment au profit du carrelage en béton;

Vu la position de principe du Collège en date du 10.11.2017 : "vu la situation dans la zone protégée en arrière d'urbanisme, le Collège confirme que M Borremans peut rénover sa devanture dans la seule emprise du domaine privé, en posant une bordure à la limite. Au-delà de cette limite, pour la bande d'environ 11m x 0,6 m en domaine public, M Borremans posera des pavés naturels dans le prolongement de ce qui existe plus haut, la Ville mettant à disposition les pavés naturels nécessaires. Ce dispositif sera soumis à l'approbation du Conseil communal".

Attendu que l'emprise du pavage dans le domaine public est d'environ 6 à 7m<sup>2</sup>, que le service équipement dispose d'un stock de pavés naturels récupérés d'autres chantiers

**DECIDE**, à l'unanimité :

d'autoriser M. Borremans à procéder à la rénovation du pavage implanté dans le domaine public devant son habitation 21 rue de la Piraille à 6530 Thuin, pour autant qu'il soit fait emploi de pavages naturels dans le prolongement de ce qui existe. Les pavés nécessaires au seul pavage du domaine public seront fournis par la Ville et posés par M. Borremans.

23. **CONTRAT CADRE DE COORDINATION SECURITE ET SANTE PHASES PROJET ET REALISATION A CONCLURE AVEC IGRETEC - APPROBATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'affiliation de la Ville de Thuin à IGRETEC, Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu le contrat intitulé « Contrat cadre de Coordination Sécurité et Santé Phases Projet et Réalisation reprenant, pour les missions : les objets, les descriptions des missions, les délais en jours ouvrables entre la commande de la Ville et la fourniture des livrables pour chaque étape des missions et les taux d'honoraire ;

Attendu que l'Intercommunale IGRETEC a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage), coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridiques (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Attendu que la Ville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale Igretec, et ce, sans mise en concurrence préalable.

Attendu que, dans ce cadre, la Ville souhaite conclure avec Igretec un contrat cadre visant des missions ponctuelles de coordination sécurité et santé phases Projet et Réalisation sur divers projets à venir en fonction des besoins de la Ville ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 08/12/2017 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité,

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : De conclure avec Igretec, Association de communes, Société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, un contrat cadre visant des missions ponctuelles de coordination sécurité et santé phases Projet et Réalisation sur divers projets à venir en fonction des besoins de la Ville.

Article 2 : D'approuver le Contrat cadre de coordination sécurité et santé phases Projet et Réalisation, réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de ladite convention.

o o o

Contrat cadre de coordination sécurité et santé non reproduit, consultable au Secrétariat.

24. **RATIFICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DEMOCRATIE E DE LA DECENTRALISATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du 24 novembre 2017 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement de l'avertissement-extrait de rôle relatif au précompte immobilier exercice d'imposition 2017, article 176034243, d'un montant de 10.391,92 €, et de prévoir les crédits au budget ordinaire 2017 à l'article 124/125-10 via le 02 du budget 2018 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité, de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 24/11/2017.**

25. **RATIFICATION D'UNE DECISION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 §2 DU RGCC**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2017 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer et d'ordonnancer la dépense relative à la facture F201/2017/4317 de la société Bureau de Contrôle Technique SECO d'un montant total de 5.287,70 € TVA comprise concernant le suivi des travaux d'aménagement du SAR TC116 - Chapelle des soeurs grises, et ce sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

**DECIDE, à l'unanimité, de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 08/12/2017.**

o o o

**Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), comme annoncées en début de séance :**

*1. Question communiquée par écrit par Mme NICAISE, reprise ce soir par M DUPONT :*

*a) Dans le budget du CPAS de l'année 2017, 60.000€ étaient prévus venant de Don Herset. Je ne les retrouve pas dans les comptes 2017.*

*b) Pour l'année 2018, il semble que 110.000€ soient prévus. Est-ce raisonnable, selon vous ?*

Le Bourgmestre répond

- a) que le CPAS a fourni les justificatifs réclamés et que le paiement des 60.000€ devrait intervenir avant la fin de l'année.  
b) le montant de 110.000 € est un montant estimé en accord avec le trésorier de la Commission administrative et testamentaire de l'Hospice Herset, M. LEYMAN.

**2. M MORCIAUX :** « Par rapport à la journée du 1<sup>er</sup> décembre : quand je me suis inscrit 'ai demandé combien je devais, n'ayant pas fait le lien entre le team building et les fêtes patronales. Les années précédentes, j'avais regretté qu'il y ait si peu de participants.... Cette formule y apporte un remède.

*Par contre, le coût chatouille désagréablement le militant associatif que je suis. Ce niveau de « luxe » est-il indispensable, ne pourrait-on atteindre les mêmes objectifs avec de moyens plus « débrouillards » ? Pourquoi ne pas prévoir une « caisse pour participation libre et volontaire » ? Je comprends la frustration de responsables d'associations pour qui 10 000 euros représentent la moitié du budget annuel. »*

Le Président rappelle que 10.000€ sont inscrits au budget 2017 mentionnant clairement l'affectation de ce montant. Cette journée a présenté un réel intérêt pour l'administration, c'est le personnel communal qui a géré l'utilisation des crédits. Il rappelle que jusqu'à présent, il était difficile de rassembler tous les services, que les agents moins rémunérés ne venaient pas, ce qui représentait une forme d'injustice.

Le Collège et le Conseil ont répondu à la demande du personnel dans le cadre d'une gestion plus dynamique des ressources humaines. La présence des élus était sollicitée par le personnel.

Petite critique à l'égard de ceux qui ont dit qu'ils venaient et qui ne sont pas venus, sans justifier d'un empêchement. Il explique que cette journée a permis de gagner en cohésion d'équipe et en efficacité, le bilan en est un retour extrêmement positif, 175 personnes ont été invitées sur un budget de 10.000€, cela représente +/- 50€ par personne. M. FURLAN conclut que cet argent a été bien dépensé.

M. MORCIAUX comprend mais suggère une autre organisation en proposant par exemple que chacun remplisse un bulletin de vote mentionnant son souhait, bulletins à déposer dans une urne.

M. FURLAN dénonce une attitude inutilement populiste.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 22h34.**

---

La Directrice générale,

Michelle DUTRIEUX.

Le Bourgmestre,

Paul FURLAN.

---